

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 1 avril 2025.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet  
Siègne #2 - Marilyne Lévesque  
Siègne #3 - Stéphanie Bard  
Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Sont absents(es) : Siègne #4 - Francine Bard  
Siègne #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

789-04-25

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - LÉGISLATION**

**3.1 -** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

**3.2 -** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**4.1 -** Approbation des comptes à payer au 31 mars 2025

**4.2 -** Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur 2024

**4.3 -** Demandes de don et commandite

**4.4 -** Renouvellements d'adhésion

**5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**5.1 -** Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2024

**5.2 -** Balayage des rues / Acceptation d'une offre de service

**5.3 -** Achat d'un camion de service / Appel d'offres sur invitation

**5.4 -** Demande d'un citoyen pour l'achat d'une partie de l'emprise du chemin / Avenue des Érables

**6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1 -** Adoption du Règlement no 42-25 sur la salubrité et l'entretien des logements

**6.2 -** Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2024

**6.3 -** Surplus affecté au réseau d'égout

**6.4 -** Appel d'offres sur invitation pour la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées

**6.5 -** Dossier des plastiques agricoles

- 7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 7.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 8.1 - Règlement de lotissement numéro 36-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 03-91 et ses amendements
  - 8.2 - Règlement de construction numéro 37-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 01-91 et ses amendements
  - 8.3 - Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 38-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 04-91 et ses amendements
  - 8.4 - Règlement de zonage numéro 39-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 02-91 et ses amendements
  - 8.5 - Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 40-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 02-90 et ses amendements
  - 8.6 - Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 41-25
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2024 et du rapport annuel d'activités 2024
- 10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
  - 10.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2025
  - 10.2 - Travaux dans les bâtiments municipaux / Acceptation de trois soumissions
- 11 - VARIA
  - 11.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 12 - CORRESPONDANCE
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - **LÉGISLATION**

790-04-25

**3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

791-04-25

**3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

792-04-25

##### **4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 mars 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2025, totalisant la somme de 57 885,22 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

793-04-25

##### **4.2 - Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte le rapport financier 2024 et le rapport de l'auditeur 2024 de la firme Mallette, tel qu'ils ont été présentés par l'auditrice de Mallette, madame Jessy St-Onge-Lemieux, et déposés à la présente séance.

**ADOPTÉ**

794-04-25

##### **4.3 - Demandes de don et commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de commandite Relais pour la vie, édition 2025, pour un montant de 75 \$;

**QUE** le conseil retienne la demande de commandite de notre équipe de balle donnée l'Armée noire, pour un montant de 500 \$.

**ADOPTÉ**

795-04-25

##### **4.4 - Renouvellements d'adhésion**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre 2025 à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour un montant de 75 \$;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre abonnement à Québec municipal, pour un montant de 200 \$, plus taxes.

**ADOPTÉ**

#### **5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

796-04-25

##### **5.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2024**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 127 221 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**797-04-25**

**5.2 - Balayage des rues / Acceptation d'une offre de service**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé deux soumissions mais n'en a reçu qu'une seule pour le balayage des chemins municipaux au printemps, soit :

- Constructions HDF inc. : 160 \$/heure (min. 3 h) pour le nettoyage des rues et des stationnements (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT** que le temps estimé à environ 16 h pour l'entièreté des travaux, basé sur l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que Constructions HDF s'est engagé à effectuer les travaux avant le 28 mai 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Constructions HDF, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

**798-04-25**

**5.3 - Achat d'un camion de service / Appel d'offres sur invitation**

**CONSIDÉRANT** que le camion de la municipalité a échoué le test d'inspection du garage Olivier Kamouraska Chrysler;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de réparation seraient beaucoup trop élevés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un camion de service;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil procède à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un nouveau camion 1/2 tonne et 3/4 tonne, années 2024 et 2025.

**ADOPTÉ**

**799-04-25**

**5.4 - Demande d'un citoyen pour l'achat d'une partie de l'emprise du chemin / Avenue des Érables**

**CONSIDÉRANT** qu'un citoyen désire se porter acquéreur d'une partie de l'emprise du chemin de l'avenue des Érables, no de lot 5 525 993, dans le but de procéder à la construction d'une nouvelle installation septique;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du chemin se définit comme suit :

**Emprise routière**

Surface occupée par une route et ses dépendances, et incorporée au domaine de la collectivité publique. L'emprise comprend, entre autres, les voies de circulation et les

accotements; les fossés; et les bandes de terrain additionnelles, de dimensions variables, permettant au gestionnaire de la route de réaliser les opérations d'entretien.

**CONSIDÉRANT** que cette propriété est déjà grande sans ajouter de terrain supplémentaire pour procéder aux travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil refuse la demande d'achat d'une partie de l'emprise du chemin de l'avenue des Érables.

**ADOPTÉ**

## **6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**800-04-25**

### **6.1 - Adoption du Règlement no 42-25 sur la salubrité et l'entretien des logements**

**CONSIDÉRANT** que toute municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 27 mars 2025 par Gabriel D'Anjou;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été déposé dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les membre du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 42-25 sur la salubrité et l'entretien des logements.

**ADOPTÉ**

**801-04-25**

### **6.2 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a déposé ses états financiers 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte les états financiers 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, tels qu'ils ont été déposés.

**ADOPTÉ**

**802-04-25**

### **6.3 - Surplus affecté au réseau d'égout**

**CONSIDÉRANT** que dans le budget 2024, la municipalité a prévu la somme de 25 208 \$ à même les dépenses du réseau d'égout pour la vidange des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2024, la Municipalité a perçu des taxes pour le service d'égout pour un montant de 85 457 \$;

**CONSIDÉRANT** que la dépense 2024 pour le service d'égout est de 60 241 \$, en excluant les deux nouveaux branchements au réseau (74 834-14 593);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un excédent de l'exercice pour un montant de 25 208 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil transfère au surplus affecté égout la somme de 25 208 \$.

**ADOPTÉ**

803-04-25

**6.4 - Appel d'offres sur invitation pour la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour les années 2026 et 2027;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'obtention de soumissions pour la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées 2026 et 2027.

**ADOPTÉ**

804-04-25

**6.5 - Dossier des plastiques agricoles**

**CONSIDÉRANT** le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instaurée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'élément essentiel;

**CONSIDÉRANT** qu'AgriRECUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE);

**CONSIDÉRANT** que les deux sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRECUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRECUP;

**CONSIDÉRANT** qu'AgriRECUP ne recevrait pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne seraient pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRECUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRECUP ne veut plus en signer faute de financement adéquat;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la Régie convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRECUP, soit le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

**QUE** le conseil achemine cette résolution à monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Martin Caron, président général, Maison de l'UPA, madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, monsieur Nicolas Chaput, président du conseil d'administration de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), de même qu'à toutes les municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence.

#### **ADOPTÉ**

### **7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

805-04-25

#### **7.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+), et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et de souligner cette journée en tant que telle.

#### **ADOPTÉ**

### **8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

806-04-25

#### **8.1 - Règlement de lotissement numéro 36-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 03-91 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à Loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 36-25 intitulé « Règlement de lotissement »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

#### **ADOPTÉ**

807-04-25

#### **8.2 - Règlement de construction numéro 37-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 01-91 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;



**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à Loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 37-25 intitulé « Règlement de construction »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

808-04-25

**8.3 - Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 38-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 04-91 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à Loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 38-25 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

#### **ADOPTÉ**

809-04-25

#### **8.4 - Règlement de zonage numéro 39-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 02-91 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue le 6 mars 2025 et le dépôt du certificat des résultats;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à Loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 39-25 intitulé « Règlement de zonage »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

810-04-25

**8.5 - Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 40-25 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 02-90 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à Loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

811-04-25

#### **8.6 - Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 41-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] lors de la séance du 4 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 41-25 intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

**ADOPTÉ**

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

812-04-25

### **9.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2024 et du rapport annuel d'activités 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest (Régie) a déposé ses états financiers 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a également déposé son rapport annuel d'activités 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte les états financiers 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest, tels qu'ils ont été déposés;

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel d'activités 2024 de la Régie, tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉ**

## **10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

813-04-25

### **10.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour les parents de procéder à l'inscription de leurs jeunes dans le camp de jour d'une autre municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais d'inscription du camp de jour seulement, sur présentation de la facture, en respectant le budget de 3 000 \$ et selon le nombre de demandes faites (enfants inscrits) à la municipalité;

**QUE** la Municipalité ne remboursera pas les frais d'activités ou de sorties, ni les frais de garde;

**QUE** la date de demande de remboursement soit fixée au plus tard le 10 juillet 2025;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder au remboursement.

**ADOPTÉ**

814-04-25

### **10.2 - Travaux dans les bâtiments municipaux / Acceptation de trois soumissions**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut remplacer la porte du garage, effectuer des travaux de finition au centre communautaire et des mises aux normes pour la future garderie dans l'édifice du Parc Garneau;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu trois soumissions de Finition MCL, soit :

- Remplacement de la porte du garage, au montant de 2 768,52 \$, plus taxes;
- Travaux de finition au centre communautaire (local de musique et cuisine), au montant de 1 580,12 \$, plus taxes;
- Mise aux normes de la future garderie : 14 735,47 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité procède à l'engagement de Finition MCL pour les travaux, tel qu'il a été soumis dans ses soumissions;

**QUE** les travaux au local de la future garderie sont conditionnels à l'autorisation du ministère de la Famille pour une garderie de six enfants;

**QUE** les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2024-2028 pour les travaux de la future garderie.

**ADOPTÉ**

**11 - VARIA**

**11.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**12 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

815-04-25

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 43.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière